

EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

LE KIOSQUE A PIZZAS

Rte de Cahors,
46300 GOURDON
France

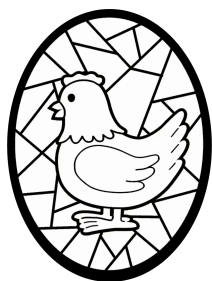
N° : FAC00000066

Date : 01/07/2025

N° client : 15

Réf. : Réf. aux BDL00000269 BDL00000292 BDL00000315 BDL00000342

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000269 du 05/05/2025					
PONTE 04.05.25 DLC 01.06.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	5,00	Ens	6,00 €	30,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				30,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000292 du 13/05/2025					
PONTE 11.05.25 DLC 08.06.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	5,00	Ens	6,00 €	30,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				30,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000315 du 20/05/2025					
PONTE 18.05.25 DLC 15.06.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	2,00	Ens	6,00 €	12,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				12,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000342 du 27/05/2025					
PONTE: 25.05.25 DLC: 22.06.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	5,00	Ens	6,00 €	30,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				30,00 €	



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

LE KIOSQUE A PIZZAS

Rte de Cahors,
46300 GOURDON
France

N° : FAC000000066

Date : 01/07/2025

N° client : 15

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Réduite	102,00 €	5,50%	5,61 €

Total HT	102,00 €
TVA	5,61 €
Total TTC	107,61 €

Règlement

Chèque

Echéance(s)

107,61 € au 31/07/2025

Le montant total s'élève à cent sept euros et soixante et un centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).